

qu'on pourrait se fonder davantage sur les pouvoirs du gouvernement fédéral dans le domaine de la réglementation du commerce en vue d'imposer des normes d'éthique aux commerçants. Il semble être nécessaire d'établir sous l'égide du ministère des Affaires des consommateurs une commission ou un office autorisé à convoquer des témoins et à interdire à certaines personnes de commercer d'une manière contraire au bien-être du public par suite de fausses représentations, étiquetage erroné, publicité trompeuse ou fraude.

#### *Recommandations*

a) Qu'un ministère des Affaires des consommateurs soit créé afin d'assumer la responsabilité du gouvernement fédéral dans le domaine des normes, de la protection et des renseignements touchant le consommateur;

b) que des méthodes simplifiées et standardisées de désignation des normes des denrées soient mises en œuvre afin d'englober le plus grand nombre possible de denrées de consommation;

c) qu'on dispose l'emballage et les indications des poids et mesures de manière à renseigner le consommateur le plus utilement possible;

d) qu'on substitue une indication moins ambiguë à l'estampille «Approuvé-Canada» paraissant sur certains produits;

e) que le ministère des Affaires des consommateurs se consacre à l'étude des méthodes de réclame afin de supprimer les abus dans la réclame au moyen de mesures judiciaires ou administratives nécessaires;

f) qu'un programme d'information du consommateur soit centralisé dans le ministère des Affaires des consommateurs;

g) que l'on consacre plus d'attention à la télévision comme moyen de renseigner le consommateur;

h) qu'une commission ou organisme, sous la surveillance du ministère des Affaires des consommateurs, soit créé et revêtu des pouvoirs de recueillir des témoignages en public et d'avertir certaines personnes dont la conduite en affaires tend à atteindre injustement ou défavorablement le bien-être des consommateurs.

#### 6. *Habitation*

Les facteurs qui contribuent à augmenter le coût de l'habitation au Canada ont fait l'objet de dépositions devant le Comité. Certains témoins ont souligné que les nombreuses nouvelles habitations comportaient des changements synonymes de qualité supérieure ou de plus grande commodité. Le Comité a éprouvé des difficultés à faire la distinction entre les frais accrus attribuables à l'aménagement d'habitations de qualité supérieure et les autres causes de la hausse des frais de construction des habitations. On a signalé au Comité plusieurs éléments qui contribuent à la hausse du coût des maisons d'habitation, le coût des terrains aménagés, les taux d'intérêt, les fluctuations dans la disponibilité du crédit hypothécaire, la hausse des frais de la main-d'œuvre, des taxes de vente et du coût des matériaux.

Il est incontestable que depuis que la Loi nationale sur l'habitation est en vigueur, la situation de l'habitation s'est améliorée au Canada. Cette loi reconnaît clairement que de bonnes conditions d'habitation contribuent de façon importante à l'amélioration des conditions sociales et à la création d'un milieu familial satisfaisant. Toutefois, le Comité a conclu que le partage de juridiction dans le domaine de l'habitation entre les administrations municipales, provinciales et fédérales a entravé gravement la mise en œuvre des mesures appropriées. Ceci s'applique particulièrement dans le domaine du logement subventionné où le partage régional des dépenses laisse beaucoup à désirer. Le Comité estime que le peu de progrès accompli dans le domaine de l'habitation dans certaines régions